

Commission Qualité, développement des compétences et des qualifications

La commission « Qualité, développement des compétences et des qualifications » a pour mission de :

- réaliser tous les travaux décidés par le bureau ou commandés au Conseil sur la thématique, en lien avec le suivi de la réforme sur l'apprentissage, l'évolution de la formation en entreprise, la VAE, le numérique, les nouvelles pédagogies, la gestion prévisionnelle des compétences et les stratégies de filières, etc.
- réaliser le suivi du déploiement du CPF et réalise le rapport annuel qui lui est dédié avec l'appui de la commission des comptes sur le volet financier,
- réaliser le rapport de synthèse relatif aux démarches « qualité sur le champ de la formation »,
- réaliser l'articulation avec les comités stratégiques de filières (CNI, CNTE etc.).

Cadre légal :

- articles L. 6323-9 et R 6123-1-1, 2° du code du travail : évaluation annuelle de la mise en œuvre et de l'utilisation du CPF et rapport sur la mobilisation du CPF,
- article L. 6123-1 8° du code du travail : contribution à l'évaluation de la qualité des formations dispensées par les organismes de formation,
- article R. 6123-1-3 du code du travail : être le point national de référence qualité pour la France auprès de l'Union européenne, participation au réseau du cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels, promotion des principes de qualité, des critères de référence et des indicateurs auprès de l'ensemble des financeurs et des dispensateurs de formation, établissement d'un rapport faisant la synthèse des démarches de qualité menées dans le champ de la formation professionnelle, en liaison avec les financeurs, promotion des démarches de certification qualité, notamment sur la base de son rapport,
- article R. 6316-3 du code du travail : labellisation des certifications relatives à la qualité des formations dispensées par les organismes de formation et inscription sur une liste rendue publique.

En 2017, la commission propose de réaliser les travaux suivants :

- Le 2^{ème} **rapport sur le CPF** (article L. 6323-9 et R 6123-1-1, 2° du code du travail): suivi des recommandations 2016 + impact de la loi Travail
- Dans le cadre du suivi des recommandations du rapport 2016 :

- élaboration d'un outil d'aide à l'ingénierie financière du CPF et des recommandations pour l'élaboration des cadres régionaux de référence du CEP,
 - mise en place d'un plan d'action pour le développement de parcours mixtes (permettant de faciliter l'ingénierie de niveau 3 du CEP – en lien étroit avec la commission parcours), s'appuyant notamment sur :
 - une vision partagée des compétences transversales et le développement des démarches d'évaluation de ces compétences,
 - une meilleure prise en compte de ces compétences dans les projets de mobilité professionnelle,
 - le développement des parcours mixtes (VAE et certifications partielles)
 - le benchmark des ingénieries experts identifiées (garanties jeunes, saisonniers, intérim, intermittents etc. travaillé par la commission parcours,
 - les nouvelles opportunités à identifier liées à la possibilité d'une prise en charge forfaitaire par les OPCA des parcours de formation.
- **Le 1^{er} rapport sur les démarches qualité** menées dans le champ de la formation professionnelle (au 2nd semestre 2017), dont la finalité sera notamment d'étudier :
- la mise en œuvre du décret « qualité » :
 - Conduire un premier bilan des conditions d'élaboration des catalogues de référence des prestataires de formation et identifier les impacts sur les processus de financement
 - Mesurer l'impact sur le déploiement des démarches « qualité » par les prestataires de formation
 - Plus globalement, identifier les conséquences pour le marché de la formation
 - Le développement de la « qualité » dans les CFA
 - Identifier les démarches pilotées par les Régions
 - Observer le développement des démarches « qualité » dans les CFA
- De poursuivre les travaux relatifs au **développement de l'apprentissage** :
- la coordination du développement de l'apprentissage en lien avec les autres voies (scolaire, FPC) et les autres dispositifs d'insertion formatifs (axe 2 du programme de travail adopté au printemps 2016 ou comment rebondir opérationnellement sur le rapport de la cour des comptes sur le sujet de septembre 2016),
 - le développement de l'apprentissage dans la fonction publique.
- **Appréhender les conséquences du développement du numérique sur la formation professionnelle** :
- Evolution de la FOAD
 - L'innovation pédagogique en formation professionnelle
 - réflexion autour de l'impact d'une prise en charge forfaitaire par les OPCA sur le développement de nouvelles modalités de formation
- **De suivre l'agenda compétences de l'UE**